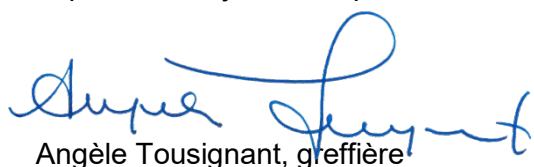


**AVIS PUBLIC S'ADRESSANT
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1152 (AVEC MODIFICATIONS)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 23 août 2021, le **second projet de règlement N° 2021-1152** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :
 - agrandir la zone « 2106 » vers le sud-ouest, à même une partie de la zone « 3114 », afin d'y inclure le lot 3 758 681 au cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Rideau;
 - ajouter l'usage « 5839 – Autre hébergement » à la liste des usages énumérés pour la classe d'usage « Commerces d'hébergement et restauration (C-2) ».
- 2) Le second projet de règlement N° 2021-1152 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 8 septembre 2021**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2021-1152 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2021-1152 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Fait et donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour d'août 2021
et publié le 1^{er} jour de septembre 2021



Angèle Tousignant, greffière